



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE LA CÔTE D'ARGENT  
LE MARDI 18 JUILLET 2023  
DANS LE CADRE DES ANIMATIONS "PAVILLON BLEU"  
ET INTERVENTION DE LIGUE CONTRE LE CANCER  
SUR LA PLAGE DU PIGEONNIER**

PL/AG  
APM 23/1581

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Service Environnement de la Ville de Royan, en date du 25 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre des animations « Pavillon Bleu » et intervention de la Ligue contre le Cancer sur la plage du Pigeonnier,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur 3 emplacements, boulevard de la Côte d'Argent, le mardi 18 juillet 2023, de 15h00 à 20h00, dans le cadre des animations « Pavillon Bleu » et intervention de la Ligue contre le Cancer, sur la plage du Pigeonnier (suivant photo jointe).

- ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules liés la manifestation, afin de décharger le matériel et faciliter l'accès.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 juillet 2023



Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 juillet 2023

MISE EN LIGNE LE 10-07-2023



APM 23.1581